

Avis d'offre de rachat

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf

Aux porteurs de parts du Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf,

La présente offre de rachat permet aux porteurs de parts de vendre des parts du Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf (le « Fonds »), qui ne sont pas rachetables quotidiennement et qui ne se négocient à aucune bourse. Étant donné que les parts du Fonds peuvent seulement être vendues au cours des périodes d'offre de rachat trimestrielle prévues du Fonds, nous aimerions vous rappeler les dates limites et la procédure à suivre si vous décidez d'aller de l'avant. N'oubliez pas que vous n'êtes pas tenu de faire quoi que ce soit avec vos parts à ce moment-ci.

La présente période d'offre de rachat commence le _____. Pour vendre vos parts, vous devez passer un ordre de vente auprès de Fundserv, et Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») doit recevoir le formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat avant la fermeture de la Bourse de Toronto (qui ferme normalement à 16 h, heure de l'Est, mais elle peut fermer plus tôt certains jours) le _____ (la « date limite de demande de rachat »), qui tombe 14 jours civils avant la date de fixation du prix de rachat (définie ci-dessous). La valeur liquidative (la « VL ») applicable à tous les dépôts en réponse à l'offre de rachat qui ont été acceptés par le Fonds sera calculée au plus tard sept jours ouvrables après le _____ (la « date de fixation du prix de rachat »), soit le dernier jour ouvrable du trimestre.

Le gestionnaire versera le produit de rachat le _____ (la « date limite du paiement du rachat »), qui ne doit pas tomber plus de huit jours ouvrables après la date de fixation du prix de rachat. Si le gestionnaire ne reçoit pas votre formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat au plus tard à la date limite de demande de rachat, le Fonds ne rachètera pas vos parts ou une partie de celles-ci avant la prochaine offre de rachat trimestrielle, auquel moment vous pourrez soumettre un nouveau formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat pour cette offre. Pendant ce temps, les parts pourraient fluctuer en fonction de la VL. À titre informatif seulement, le _____, les valeurs liquidatives par part des séries de parts du Fonds s'établissaient comme suit :

Série A (MFC9453) - _____ \$

Série F (MFC9454) - _____ \$

Les VL indiquées ci-dessus sont fournies à titre informatif seulement. La VL applicable à tous les dépôts en réponse à l'offre de rachat qui ont été acceptés par le Fonds sera calculée au plus tard le _____.

Si vous avez l'intention de vendre vos parts au cours de la présente période d'offre de rachat, veuillez lire les modalités et conditions de l'offre énoncées plus loin.

Si vous ne souhaitez pas vendre vos parts au cours du présent trimestre, veuillez ignorer cet avis.



Avis d'offre de rachat Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf

Si vous avez des questions, veuillez consulter le prospectus du Fonds et le formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat ou communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais). L'offre n'est valide que pendant la période d'offre de rachat actuelle. Chaque fois qu'une offre trimestrielle est faite, un nouvel avis d'offre de rachat est affiché au <https://www.placementsmackenzie.com>. Cet avis vous est également envoyé ou envoyé à vos conseillers.

Cordialement,

Corporation Financière Mackenzie

Modalités et conditions de l'offre :

- 1. L'offre.** Le Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf offre de racheter (cette offre équivaut à un rachat) un maximum de 5 % des parts en circulation du Fonds à la valeur liquidative (la « VL ») du Fonds (la « **limite de rachat** »). La présente offre a pour but d'offrir des liquidités aux porteurs de parts puisqu'il n'existe aucun marché secondaire pour ces parts. Elle n'est pas conditionnelle au rachat d'un nombre minimal de parts, mais elle est assujettie aux modalités et conditions énoncées dans la présente offre de rachat et dans le prospectus courant du Fonds.
- 2. Date limite des demandes de rachat.** Les porteurs de parts doivent s'assurer que Corporation Financière Mackenzie a reçu un formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat, à l'une des adresses indiquées dans le formulaire, avant la fermeture de la Bourse de Toronto (qui ferme normalement à 16 h, heure de l'Est, mais elle pourrait fermer plus tôt certains jours) à la « date limite de demande de rachat ».
- 3. Date de fixation du prix de rachat ou date d'évaluation.** Étant donné que le Fonds est exploité en tant que fonds à intervalle, il présente des offres de rachat trimestrielles qui prennent effet le dernier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année (une « date de fixation du prix de rachat »).
- 4. Valeur liquidative.** Vous devez décider si vous souhaitez déposer des parts avant la date limite de demande de rachat, mais la VL applicable à tous les dépôts en réponse à l'offre de rachat qui ont été acceptés par le Fonds sera établie au plus tard sept jours ouvrables après la date de fixation du prix de rachat. La VL peut fluctuer entre la date à laquelle vous soumettez votre formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat et la date de fixation du prix de rachat. La VL à la date de fixation du prix de rachat pourrait être supérieure ou inférieure à la VL à la date à laquelle vous soumettez un formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat. Pour connaître la VL actuelle du Fonds, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou consulter le site <https://www.placementsmackenzie.com>.
- 5. Rachats reportés proportionnellement.** Si une offre de rachat fait l'objet de souscriptions excédentaires (c'est-à-dire que le gestionnaire reçoit des demandes de rachat de parts en excédent de la limite de rachat) et que le gestionnaire de portefeuille du Fonds décide de ne pas racheter de parts supplémentaires au-delà de la limite de rachat, les demandes de rachat excédentaires pourront être reportées proportionnellement parmi tous les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter des parts à la date de fixation du prix de rachat applicable à la prochaine date de fixation du prix de rachat qui suit cette date de fixation du prix de rachat. Les porteurs de parts seront exposés au risque lié à la fluctuation de la VL au cours de cette période. Si, à cette date de fixation du prix de rachat subséquente, les demandes de rachat excèdent encore la limite de rachat, alors la demande de rachat initiale sera reportée une fois de plus à des dates de fixation du prix de rachat subséquentes d'une manière semblable jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. Les demandes de rachat reportées n'auront pas priorité sur les demandes de rachat visant toute autre part qui ont été reçues à l'égard de cette date de fixation du prix de rachat ou de toute date de fixation du prix de rachat antérieure.
- 6. Paiement des parts rachetées.** Le paiement de toutes les parts rachetées aux termes de la présente offre de rachat sera versé aux porteurs de parts au plus tard huit jours ouvrables (la « date limite du paiement du rachat ») après la date de fixation du prix de rachat.
- 7. Révocation ou modification du dépôt de parts aux fins de rachat.** Le dépôt des parts en réponse à l'offre de rachat peut être révoqué ou vous pouvez modifier le nombre de parts déposées aux fins de rachat à tout moment avant la fermeture de la Bourse de Toronto (qui ferme normalement à 16 h, heure de l'Est, mais elle peut fermer plus tôt certains jours) à la date limite de demande de rachat. Vous devez envoyer un avis écrit à cet effet au gestionnaire à l'une des adresses indiquées dans le formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat.
- 8. Suspension des droits de rachat.** Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la VL par part et le droit de déposer des parts aux fins de rachat, s'il détermine :
 - a. pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse d'actions ou d'options ou sur un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés à la bourse ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres du portefeuille ou ces dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse ni sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds,
 - b. après avoir obtenu le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »).

Si les rachats sont suspendus, tous les formulaires de dépôt en réponse à l'offre de rachat en suspens seront annulés et aucun autre formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat ne sera accepté avant la levée de la suspension. L'émission et le rachat de parts et le calcul de la VL pour chaque série de parts reprendront, a) si la suspension fait suite à l'interruption des négociations normales à une ou plusieurs bourses, lorsque la négociation normale reprend à ces bourses, ou b) si la suspension a eu lieu avec l'autorisation préalable de la CVMO, lorsque cette dernière déclare que la suspension a pris fin.

Lorsque les rachats reprennent après une suspension des rachats, aucune demande de rachat n'aura priorité sur une autre (c'est-à-dire que si un porteur de parts a soumis un formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat avant une suspension des rachats et que cette demande a été annulée, ce porteur de parts doit soumettre de nouveau son formulaire de dépôt en réponse à l'offre de rachat à la levée de la suspension). La procédure de rachat courante du Fonds reprendra comme si aucune suspension n'avait eu lieu.

- 9. Forme appropriée des documents relatifs aux demandes de rachat.** Toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité (y compris, par exemple, le moment de la réception) et l'acceptation des demandes de rachat seront tranchées par le Fonds et le gestionnaire, à leur entière appréciation, et leur décision est définitive et exécutoire. Le Fonds se réserve le droit de refuser la soumission d'une demande de rachat de parts s'il juge qu'elle n'est pas en bonne et due forme ou de refuser d'accepter un paiement, une souscription ou le paiement de parts si, de l'avis des conseillers juridiques du Fonds ou du gestionnaire, leur acceptation, leur souscription ou leur paiement était illégal. Le Fonds se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de la présente offre de rachat ou à une irrégularité dans le dépôt des parts, que ce soit en général ou à l'égard de certaines parts ou d'un porteur de parts en particulier.

L'interprétation que fait le Fonds des modalités et conditions de la présente offre de rachat est définitive et exécutoire. Sauf s'ils ont fait l'objet d'une renonciation, les défauts ou les irrégularités liés aux demandes de rachat doivent être corrigés dans les délais fixés par le Fonds. Un dépôt de parts n'est pas réputé avoir été fait tant que tous les défauts ou toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou annulés. Ni le Fonds ni le gestionnaire ne sont responsables des erreurs commises par un conseiller financier, un courtier ou autre intermédiaire financier qui présente une demande de rachat au nom d'un porteur de parts.

Ni le Fonds, ni le gestionnaire, ni aucune autre personne ne sont ou ne seront tenus de donner un avis de défaut ou d'irrégularité dans les demandes de rachat présentées, et aucun d'entre eux n'engage sa responsabilité pour ne pas avoir donné un tel avis.

Le Fonds ne recommande à aucun porteur de parts de déposer ou de s'abstenir de déposer des parts. Chaque porteur de parts doit décider lui-même s'il doit déposer ou non des parts et, le cas échéant, en quel nombre.

Aucune personne n'a été autorisée à recommander, au nom du Fonds, aux porteurs de parts de déposer des parts dans le cadre du présent avis d'offre de rachat. Aucune personne n'a été autorisée à fournir des renseignements ou à faire des déclarations relativement au présent avis d'offre de rachat autres que ceux qui figurent dans le présent avis ou dans le prospectus du Fonds. Si de telles recommandations sont faites ou si de tels renseignements sont fournis, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été autorisés par le Fonds ou le gestionnaire.

Pour obtenir la VL actuelle du Fonds et d'autres renseignements ou une copie du prospectus courant du Fonds, veuillez consulter le site placementsmackenzie.com ou composer le 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais).